

Durée des amortissements M57

Procédure	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL				
<p>Amortissement obligatoire (mode prorata temporis)</p>	<p>Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (l'article R2321-1 du CGCT): 1000€ TTC seuil d'amortissement à 100%</p>		<p>Amortissement pratiqué pour les immobilisations acquises selon la nomenclature comptable</p>	<p>à compter du 1er janvier 2024</p>	
	<p>Catégorie de biens amortis:</p>	<p>Durée :</p>	<p>M57 développée</p>	<p>Compte d'amortissement</p>	
	<p>a) Immobilisation incorporelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'étude d'élaboration, de modifications et de revisions des documents d'urbanisme - Frais d'études non suivies de réalisation - Frais de recherche et de développement - Frais d'insertion non suivis de réalisation - Concessions et droits similaires brevets licences marques procédés logiciels droits et valeurs similaires - Autres immobilisations incorporelles 	<p>10 ans 5 ans 5 ans 5 ans 2 ans 10 ans</p>	<p>202 2031 2032 2033 205 et ses subdivisions 208</p>	<p>2802 28031 28032 28033 2805 2808</p>	
	<p>b) Immobilisation corporelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Immeuble de rapport - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel technique scolaire - Autre matériel et outillage de voirie - Installation matériel et outillage des cantines scolaires - Autres matériels techniques - Autres installations matériel et outillage technique - Autres matériels de transport - Matériel informatique scolaire - Autre matériel informatique - Matériel de bureau et mobilier scolaires - Autres matériels de bureau et mobilier - Matériel de téléphonie - Autres immobilisations corporelles 	<p>30 ans 10 ans 6 ans 10 ans 10 ans 5 ans 5 ans 5 ans 3 ans 3 ans 10 ans 10 ans 10 ans 6 ans</p>	<p>21321 21568 21572 215738 215741 21578 2158 21828 21831 21838 21841 21848 2185 2188</p>	<p>281321 281568 281572 2815738 2815741 281578 28158 28182 28183 28183 28184 28184 28185 28188</p>	
	<p>Subventions d'investissement transférées en fonctionnement</p>	<p>- à hauteur des dotations en amortissement des biens sur la même durée que l'amortissement des biens</p>			
	<p>Amortissement des subventions d'équipement versées</p>	<p>- subvention d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel, des études</p>	<p>5ans</p>	<p>204 28041</p>	
	<p>- subvention d'équipement finançant des bâtiments et des installations</p>	<p>15 ans</p>	<p>204</p>	<p>2804 et ses subdivisions</p>	
	<p>- subvention d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national</p>	<p>30 ans</p>	<p>204</p>	<p>2804 et ses subdivisions</p>	